



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 mars 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Australie, Croatie*, Géorgie, Honduras, Mexique, Norvège et Nouvelle-Zélande :
projet de résolution révisé

Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹, dans lequel les États Membres ont estimé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exigeait une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale,

Rappelant également la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue², dans laquelle les États Membres se sont engagés à préserver notre avenir et à veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, en redoublant d'efforts pour combler les lacunes de la lutte contre les tendances et défis persistants et nouveaux, par la mise en œuvre, face au problème mondial de la drogue, d'actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.



données scientifiques, en plaçant la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la société, en particulier de nos jeunes et de nos enfants, au cœur de nos efforts,

Rappelant en outre que, dans la Déclaration ministérielle, les États Membres se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suivait la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris depuis 2009 pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue se déroule de manière unifiée, ce qui supposait de veiller à la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvrant l'ensemble des engagements pris,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³, dans lesquels les États Membres ont affirmé tenir compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux, et recommandé à la Commission des stupéfiants de prendre d'autres mesures pour aborder ce problème, et où ils ont recommandé que soient établis, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants et en coopération avec la Commission de statistique du Conseil économique et social, des indicateurs clairs et mesurables en matière de réduction de l'offre pour évaluer de manière précise les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs susceptibles d'être fixés par la communauté internationale au-delà de 2009,

Se félicitant des consultations d'experts sur les moyens d'étoffer et de rationaliser l'actuel questionnaire destiné aux rapports annuels qui ont été organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en étroite concertation avec les États Membres et sans exclusive,

Rappelant que les États Membres se sont engagés à promouvoir et à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données comparables et de qualité, en particulier grâce à une action ciblée, viable et efficace de développement des moyens, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires concernés, notamment dans le cadre de la coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris,

Réaffirmant sa résolution 58/7 du 17 mars 2015 sur le renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et la promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue, dans laquelle elle a constaté la nécessité d'investir davantage dans la recherche et l'évaluation fondées sur des éléments scientifiques pour bien appliquer et évaluer les politiques et les programmes connexes efficaces pour ce qui était de réduire la demande et l'offre de drogues,

Sachant que d'autres acteurs concernés, dont la société civile, les personnes touchées et leur famille, les membres de la communauté et les organisations locales, peuvent contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la collecte de données ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes antidrogues,

³ Voir *Rapports officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Sachant également que le renforcement de la collecte de données et de la recherche scientifique est essentiel pour élaborer des politiques efficaces en matière de drogues et les évaluer et que cela impose de disposer d'informations complètes, objectives, fiables et à jour sur les tendances de l'usage de drogues et leur incidence sur la santé, ainsi que sur l'évolution de l'offre de drogues et la dynamique du marché des drogues. Il faut donc approfondir les recherches et accumuler davantage de connaissances fondées sur des données scientifiques pour pouvoir mener des actions et des interventions efficaces et rationnelles face à tous les aspects du problème mondial de la drogue, en ayant à l'esprit que comprendre et évaluer les changements dont ce phénomène fait l'objet nécessite un effort commun, une action coordonnée et un savoir qui ne peuvent être l'œuvre d'un seul pays,

Soulignant qu'il importe d'exposer dans le *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année les tendances et défis persistants et nouveaux que présente le problème mondial de la drogue, ainsi que les conséquences que ceux-ci peuvent avoir sur le plan stratégique,

Notant que, malgré les efforts considérables déployés au fil des ans pour améliorer la qualité des données présentées dans le *Rapport mondial sur les drogues*, qui reposent en grande partie sur les informations communiquées par les États Membres en réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels, l'obtention de ces données continue de se heurter à des difficultés car plusieurs États Membres ne disposent pas des systèmes de suivi qui permettraient de produire des données objectives, fiables et comparables au niveau international,

Encourageant le travail de collecte, d'analyse et de présentation de données concernant la situation mondiale en matière de drogues que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et qui est essentiel pour mieux étayer les actions que nous menons aux niveaux national, régional et international et pour pouvoir déterminer dans quels domaines il nous faut accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et demandant à l'Office de continuer d'aider les États Membres qui le demandent à recueillir et analyser des données, notamment dans les domaines où il en existe peu,

Prenant note de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour coordonner la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'application des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base d'éléments scientifiques, grâce en particulier à un processus amélioré et coordonné de collecte de données,

Se félicitant de son étroite coopération avec la Commission de statistique, tout en notant que les difficultés d'ordre méthodologique que soulève la collecte de données dans le domaine des drogues imposent également de faire appel à des méthodes et à des compétences adaptées,

Rappelant sa résolution 60/4 du 17 mars 2017 sur les moyens de prévenir et de combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives, et saluant les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la collecte de données toxicologiques et pharmacologiques sur ces substances, afin de permettre l'adoption de mesures et la prise de décisions fondées sur des données scientifiques en matière de politiques antidrogues,

Soulignant que les États Membres doivent, selon qu'il convient, renforcer leur coopération par l'échange d'informations scientifiques, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques que nous menons pour faire face au problème mondial de la drogue,

1. *Demande* aux États Membres d'analyser les politiques et les mesures qu'ils appliquent, notamment en ce qui concerne la réduction de la demande et de l'offre, le développement alternatif, la coopération internationale, l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ainsi que des questions transversales telles que les drogues et les droits de la personne, les jeunes, les femmes, les enfants, les membres vulnérables de la société et les communautés, en recueillant des données scientifiquement fiables concernant leur efficacité et leur efficacité pour ce qui est d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ;

2. *Encourage* les États Membres à recueillir et à mettre en commun des données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et par sexe, concernant le problème mondial de la drogue, y compris pour remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels et pour faire rapport à la Commission, comme le prévoient les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à prendre en compte les questions de genre dans les travaux de recherche et d'analyse consacrés à divers aspects du problème mondial de la drogue, afin de combler le manque de données concernant les femmes et l'usage de drogues ;

3. *Demande* aux États Membres de coopérer avec les autorités nationales compétentes et les instituts nationaux de statistique, d'exploiter les informations scientifiques, les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience et de les mettre en commun en vue de renforcer nos capacités et d'accroître nos connaissances collectives concernant l'efficacité et l'efficacité des actions que nous menons pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ;

4. *Invite* toutes les parties à analyser la manière dont la collecte de données fiables et comparables aux fins du renforcement des actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées face au problème mondial de la drogue peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales, à rationaliser la collecte de données aux niveaux international et régional et à améliorer l'échange de données entre organisations, ce qui renforcera la coopération interinstitutions et permettra d'éviter les doubles emplois ;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de renforcer sa coopération avec la Commission de statistique ainsi qu'avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, en ce qui concerne les difficultés particulières que soulèvent la collecte et l'analyse de données relatives au problème mondial de la drogue, qu'il s'agisse de difficultés persistantes ou faisant leur apparition ;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec les États Membres, d'élaborer et de promouvoir des normes internationalement reconnues de collecte de données fiables, valables et comparables sur la lutte contre le problème mondial de la drogue, grâce notamment à la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, afin d'apporter les réponses qui conviennent à des pays ayant des capacités et des besoins différents en matière de collecte de données ;

8. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir et à renforcer les capacités régionales de collecte, d'analyse et de communication de données, ce qui pourrait permettre aux États

Membres qui rencontrent des problèmes semblables d'échanger des données d'expérience et des pratiques exemplaires et, au sein du système international, d'éviter les doubles emplois et de tirer le meilleur parti des compétences spécialisées qui existent dans les réseaux régionaux, tels que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et son réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'Union africaine, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

9. *Demande en outre* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre la mise en place d'un réseau international informel de scientifiques, comme prévu dans sa résolution 58/7 du 17 mars 2015, et de réfléchir à la manière dont ce réseau pourrait l'aider à promouvoir et à améliorer la collecte et l'analyse de données fiables, valables et comparables ;

10. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir, sur demande et dans le cadre de ses mandats, des conseils et une aide fondés sur les connaissances scientifiques disponibles aux États qui revoient et actualisent leurs politiques ou mesures antidrogues, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies à faire de même ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'informer régulièrement les États Membres des dispositions prises par l'Office pour coordonner la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'exécution des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques, grâce en particulier à une collecte de données améliorée et coordonnée ;

12. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres ainsi qu'avec les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales compétentes, à mettre au point une approche ciblée de renforcement des capacités adaptée aux besoins et à la situation de différents pays et à en appuyer la mise en œuvre, afin de faciliter la collecte de données fiables, valables et comparables et la communication des informations demandées dans le questionnaire destiné aux rapports annuels ;

13. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à échanger entre eux des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience concernant les résultats des efforts qu'ils déploient pour mettre en place, face au problème mondial de la drogue, des actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies.